

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2019-070**

**Chaussée des Darses
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de pontage de fissure, par l'entreprise **COLAS**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **COLAS**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur une voie dans le sens Lille-Dunkerque et Dunkerque-Lille,

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 19/09/2019 au 27/09/2019**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET